

Le “décret lieux musicaux”

Les lieux musicaux, en tant qu'activités bruyantes, sont régis par le code de l'environnement (articles [R571-25 à R571-30](#)) et par les articles [R1336-1 à R1336-3 du Code de la santé publique](#) . Ces textes ont été introduits par le [décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés](#) (ce décret abroge les dispositions du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998).
